
FORMATION INITIALE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE SESSION SEPTEMBRE 2016 – JUILLET 2017

INSCRIPTIONS du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} février 2016

ÉPREUVES ÉCRITES 8 mars 2016

AFFICHAGE DES RÉSULTATS..... 18 mars 2016 (à partir de 10h)

ÉPREUVE ORALE 26, 28 avril et 2, 3 mai 2016

AFFICHAGE DES RÉSULTATS..... 13 mai 2016 (à partir de 10h)

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription ci-jointe à compléter avec une photo d'identité
- Photocopie de la carte d'identité recto-verso ou titre de séjour
- Curriculum-vitae
- Photocopie du diplôme dispensant de l'épreuve écrite de culture générale
- 1 chèque de 50 € à l'ordre du Trésor public (en cas de désistement les frais d'inscription ne seront pas remboursés)
- 2 timbres à 0,76 €

CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS
ENTRE LE 1^{er} DÉCEMBRE 2015 ET LE 1^{er} FÉVRIER 2016

à l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture (IFAP)
Domaine départemental Adolphe-Chérioux
4, route de Fontainebleau – 94400 VITRY-SUR-SEINE

**TOUT DOSSIER ARRIVANT APRÈS CETTE DATE
(le cachet de la poste faisant foi)
NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE**

FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

STATUT DE L'IFAP

Établissement public

Gestion : Conseil départemental du Val-de-Marne

Effectif : 38 élèves (23 places en externe et 11 places réservées aux agents du Conseil départemental du Val-de-Marne)

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être domiciliés dans le Val-de-Marne et être âgés d'au moins 17 ans à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée.

ÉPREUVES DE SÉLECTION (arrêté du 16 janvier 2006)

Les épreuves de sélection sont organisées par l'IFAP.

Elles comprennent **deux épreuves écrites** d'admissibilité et **une épreuve orale** d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent comme suit :

A) Une épreuve de culture générale, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties, et d'une durée de deux heures

a) À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales
- commenter les aspects essentiels sur la base de deux questions au maximum

Cette partie notée sur 12 points a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de 10 questions à réponse courte :

- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base
- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie notée sur 8 points a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

B) Un test d'une heure trente minutes (obligatoire pour tous les candidats quel que soit leur diplôme)

Ce test a pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes : l'attention, le raisonnement logique et l'organisation.

Cette épreuve est notée sur 20 points.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

Sont dispensés de **l'épreuve écrite de culture générale** :

1°) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistrement à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (exemple : brevet professionnel, baccalauréat et plus) ;

2°) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (exemple : BEP carrières sanitaires et sociales, CAP petite enfance) ;

3°) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Dans ce cas, fournir une attestation à demander à l'adresse suivante : CIEP - Service de reconnaissance des diplômes 1, avenue Léon-Journault - 92318 Sèvres Cedex ;

4°) les candidats qui ont suivi une 1^{re} année du diplôme d'État d'infirmier n'ayant pas été admis en 2^e année.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve écrite de culture générale et/ou au test.

L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale est notée sur 20 points. Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a)** Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social, et réponse à des questions.
- b)** Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture.

Cette partie notée sur 15 points vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat, ainsi que ses capacités à suivre la formation.

Cette partie notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10/20 à l'épreuve orale est éliminatoire.

INFORMATION AUX CANDIDATS TITULAIRES DU BACCALAURÉAT ASSP OU SAPAT

L'arrêté du 21 mai 2014 du ministère des Affaires sociales et de la Santé précise les nouvelles directives qui permettent d'accéder au DEAP (diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture) pour les titulaires du baccalauréat ASSP (accompagnement, soins et services à la personne) et SAPAT (services aux personnes et aux territoires).

Les titulaires du baccalauréat professionnel ASSP peuvent accéder à la formation en passant des sélections différentes : étude du dossier scolaire et entretien. Par ailleurs, les candidats retenus sont dispensés de certains modules de formation.

Cependant, le nouveau dispositif n'est pas encore organisé pour la formation initiale par l'IFAP de Vitry-sur-Seine.

Néanmoins, le candidat peut renoncer aux modalités spécifiques de sélection de formation et s'inscrire au concours. Dans ce cas, le candidat participe aux sélections de droit commun et s'engage à suivre l'intégralité de la formation (cf. fiche d'inscription).

FRAIS DE SCOLARITÉ

- 3000 € pour les élèves inscrits de façon individuelle
- 6000 € pour les élèves inscrits au titre de la formation professionnelle (frais de scolarité pris en charge par l'employeur)

BOURSES

- Possibilité de faire une demande au Conseil départemental du Val-de-Marne (100 % du SMIC par mois) avec l'engagement de servir pendant 30 mois dans les crèches départementales.
- Possibilité d'aide financière par la Région Île-de-France.

DÉBOUCHÉS

Assurés dans le Val-de-Marne

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

- De septembre 2016 à début juillet 2017.
- Le programme des études est conforme à l'arrêté du 16 janvier 2006.
- Les cours se déroulent à l'IFAP : 17 semaines (soit 595 heures).
- Les stages s'effectuent majoritairement dans le Val-de-Marne : 6 stages de 4 semaines (soit 840 heures).

ACCÈS À L'IFAP

Bus 185 ou 132 – arrêt Camille-Risch

Tramway T7 – arrêt Domaine Chérioux

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

Direction de la Protection maternelle et infantile et Promotion de la Santé

Institut de formation d'auxiliaires de puériculture (IFAP)

Domaine départemental Adolphe-Chérioux
4, route de Fontainebleau
94400 Vitry-sur-Seine

Tél. : 01 41 73 91 71

e-mail: ecole.auxiliaires@valdemarne.fr

INFORMATION CONCERNANT L'INFORMATISATION DES DOSSIERS

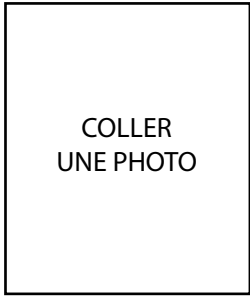
Les informations contenues dans les documents de l'IFAP (fiche de renseignement, etc.) sont indispensables au traitement de votre dossier. Elles peuvent être communiquées aux organismes en charge de contrôler les épreuves pour l'obtention du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.

En revanche, seules vos coordonnées (état civil, adresse) et votre situation au regard de l'inscription sont transmises à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France pour l'obtention du diplôme.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Pour exercer ce droit, veuillez en formuler la demande par écrit à :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Hôtel du Département
Direction de la Protection maternelle et infantile et Promotion de la Santé
94054 Créteil Cedex



Fiche d'inscription au concours 2016

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom :

DATE DE NAISSANCE : | | | | | | | | | |

à

Adresse :

Tél. : | | | | | | | | | |

Adresse mail :

Diplôme(s) obtenu(s) et date(s) d'obtention

BREVET DES COLLÈGES	CAP ou BEP	CAP PETITE ENFANCE	BEP CARRIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES	BACCALAURÉAT ou BREVET PROFESSIONNEL	AUTRE DIPLÔME

Travaillez-vous dans une structure d'accueil de jeunes enfants du Conseil départemental du Val-de-Marne ?

Oui Non

Cadre réservé à l'école	
Culture générale <input type="checkbox"/>	Test <input type="checkbox"/>

Acceptez-vous de figurer sur la liste de résultats publiée sur le site Internet du Conseil départemental du Val-de-Marne ?

OUI NON

Je renonce aux modalités spécifiques de sélection et de formation pour les candidats titulaires du baccalauréat ASSP ou SAPAT. J'ai pris note que l'IFAP de Vitry-sur-Seine ne peut pas m'en faire bénéficier pour la rentrée de septembre 2016. Je participe à la sélection de droit commun (test et oral). Si je suis sélectionné(e), je m'engage à suivre l'intégralité de la formation et à passer les épreuves de validation de tous les modules prévus pendant la formation de 10 mois.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».